



CONCOURS NATIONAL DE CRÉATION DE PRODUITS ALIMENTAIRES INNOVANTS

RÈGLEMENT ANNEE 2012

PREAMBULE

La création et la mise sur le marché d'un produit alimentaire est un long et délicat processus, semé d'embûches et de déconvenues. Son succès dépend d'un savant équilibre entre créativité et rigueur, dynamisme et réalisme, technologies et marketing, gestion et production...

Or, si le processus de création est le fruit d'un grand bon sens mâtiné d'expérience pour son réalisateur, une formation à cette pratique est devenue nécessaire.

A l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse et de l'ACTIA, vingt universités et centres techniques français organisent depuis 2000 **TROPHELIA France** au sein du Palais des Papes à **Avignon**, les "Trophées étudiants de l'innovation alimentaire". Plus de 250 produits alimentaires ont été réalisés dans le cadre de ce concours et plus de 25 ont fait l'objet d'une industrialisation et d'une mise en marché dans les circuits de la distribution française.

En 2008 et 2010, dans le cadre du SIAL (Salon International de l'Alimentation), le concours TROPHELIA a été lancé **au niveau européen** avec la participation de 10 pays.

En 2011 une nouvelle étape importante a été franchie.

La Commission européenne a reconnu l'initiative et décidé de participer à la mise en œuvre d'un programme européen pour promouvoir l'éco-innovation dans le secteur agroalimentaire : **ECOTROFOOD** "European Trophelia Service Platform for Eco-innovation in Food".

Prendre en compte les éléments de développement durable dans l'élaboration des produits agroalimentaires devient une exigence et un enjeu majeur de la compétitivité des entreprises agroalimentaires pour les années futures.

C'est ainsi que TROPHELIA évolue pour devenir ECOTROPHELIA et se décline désormais au niveau national et européen :

- ECOTROPHELIA FRANCE est un concours national de création de produits alimentaires éco-innovants ouvert à tous les étudiants constitués en équipe et inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur scientifique et/ou commercial situé sur le territoire de la République française.
- ECOTROPHELIA EUROPE est un concours européen de création de produits alimentaires éco-innovants qui met en lice le lauréat des sélections nationales de chaque état participant.

ARTICLE 1 - OBJET

ECOTROPHELIA FRANCE organise un concours ouvert **jusqu'au 15 avril 2012 inclus**, à tous les étudiants constitués en équipe et inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur scientifique et/ou commercial situé sur le territoire de la République française.

Ce concours consiste, pour chaque équipe, à présenter un produit alimentaire répondant au cahier des charges énoncé en Article 2.

Le nombre d'étudiants dans chaque équipe ne peut être inférieur à 2 (deux) ni supérieur à 10 (dix).

Dans le même établissement, plusieurs équipes d'étudiants peuvent participer au concours. Toutefois, le nombre de projets présentés par l'établissement ne peut excéder 3 (trois).

L'organisation, le fonctionnement et la supervision de l'équipe d'étudiants pour la participation au concours d'une part, la coordination de ou des équipes avec ECOTROPHELIA FRANCE d'autre part, relèvent de la responsabilité de l'établissement dans lequel sont inscrits les étudiants de l'équipe.

Les équipes ne sont pas autorisées à se présenter en candidat libre.

ARTICLE 2 - CAHIER DES CHARGES

2.1 Le produit alimentaire, objet du concours, doit répondre à tous les critères du cahier des charges suivant, sans que la liste de ces critères ait été établie dans un ordre croissant ou décroissant d'importance.

Le produit alimentaire doit :

- être pour la **consommation humaine** à destination du grand public ;
- pouvoir être **mis sur le marché** au stade de la distribution de détail et/ou de la restauration hors domicile ;
- être **innovant** dans l'un ou plusieurs de ses éléments par rapport aux produits alimentaires existants sur le marché. Cette innovation peut résulter en particulier du concept, et/ou de la technologie, et/ou de la formulation, et/ou de l'emballage, et/ou du packaging... ;
- **prendre en compte l'éco-innovation** qui pourra porter sur les matières premières (origine, bio ou à faible coût carbone) et/ou sur l'emballage (recyclable) et/ou sur le procédé de fabrication (économe en énergie, recyclage de l'eau) et/ou sur la distribution-logistique (nouveaux services ou filière courte) afin de faciliter l'intégration de la dimension environnementale par les entreprises tout au long de la chaîne de production du produit alimentaire ;
- **se caractériser pour ses qualités** organoleptiques, nutritionnelles ou autres ;
- pouvoir être **reproduit industriellement** dans une unité de production sur la base d'un dossier technique (ingrédients, procédé de fabrication, prix de revient, investissements industriels...) ;
- être **conforme aux réglementations** en vigueur (procédé, additifs et ingrédients, emballage, étiquetage, publicité, allégations, sécurité des aliments...) ;
- être **pertinent commercialement** (adéquation entre l'offre et la demande, plan marketing, packaging, logistique...) ;
- faire preuve d'une **cohérence globale** dans tous les critères énoncés ci-dessus et dans le travail en équipe.

2.2 Le produit alimentaire doit être présenté au travers d'un **dossier technique explicatif** limité à 50 pages (les annexes éventuelles sont également limitées à 50 pages) comportant les informations suivantes rédigées en langue française :

- une description du produit alimentaire : nom exact, catégorie précise (par exemple : entrées salées, desserts, plats cuisinés, boissons alcoolisées...), description générale, composition, procédé de fabrication, conditionnement, maquette de l'emballage, conservation ;
- une description de l'innovation qui en est à l'origine (caractère innovant lié au produit lui-même, à sa composition, sa formulation, sa recette...), des procédés et techniques utilisés, du conditionnement, du mode et de la durée de conservation, de l'emballage, de son mode d'utilisation par le consommateur et de sa logistique de distribution ;
- un plan marketing et commercial ;
- un business plan détaillé ;
- une présentation des modalités de participation de l'entreprise pour les étudiants qui auront travaillé en partenariat pour la création du projet.

2.3 Le produit alimentaire, objet du prix **ECOTROPHELIA Innovation Fruits et Légumes**, doit répondre à tous les critères du cahier des charges défini à l'ensemble de l'article 2.1 du présent règlement, et devra répondre à l'une des exigences suivantes :

- mettre en œuvre majoritairement des fruits et/ou légumes de première gamme lors de la fabrication du produit ;
- faciliter la consommation de fruits et/ou légumes de première gamme et/ou de quatrième gamme.

Le produit alimentaire doit être présenté au travers d'un dossier technique explicatif conformément à l'article 2.2 du présent règlement.

ARTICLE 3 - PARTICIPATION AU CONCOURS

3.1 Pour participer au concours, les étudiants de l'équipe, ou les établissements dans lesquels sont inscrits les étudiants, doivent avoir fait parvenir, **AU PLUS TARD LE 15 AVRIL 2012**, à ECOTROPHELIA FRANCE, le dossier ci-dessous décrit dans une enveloppe fermée, libellée "**Concours ECOTROPHELIA FRANCE – CCI Vaucluse - Cité de l'Entreprise – Rue Pierre Bayle – BP 91201 – 84911 AVIGNON Cedex 9**".

Les pièces de ce dossier seront rédigées en français et le dossier comprendra nécessairement les pièces suivantes :

- a. **une fiche de présentation de l'équipe, précisant :**
 - **le nom du projet présenté** (nom exact, catégorie précise - par exemple : entrée, dessert, plat cuisiné, boisson... et descriptif du projet en une ligne) ;
 - **les coordonnées de chaque étudiant composant l'équipe** : nom, prénom, adresse postale, numéros téléphone fixe et/ou portable, adresse e-mail, **valides au moins jusqu'au 1^{er} septembre 2012**, où seront adressées toutes les informations relatives à la participation au concours ;
- b. **une fiche descriptive du projet avec photo pertinente du produit en français et anglais** (packaging, etc...) ;
- c. **une lettre collective** de motivation signée par chacun des membres de l'équipe ;

d. **pour chaque étudiant de l'équipe : un engagement individuel signé** libellé dans les termes suivants :

« Je, soussigné (nom, prénom, adresse du domicile) :

- ▲ avoir pris connaissance et accepté le règlement du concours ECOTROPHELIA France 2012 ;
- ▲ m'engage, dans la création et la présentation du dossier sur lequel porte le concours ECOTROPHELIA France, à n'introduire aucune réminiscence susceptible de violer ou de porter atteinte aux droits de tiers et, si le dossier de l'équipe dont je fais partie est sélectionné par le Jury Technique, à participer sur place à la manifestation nationale de remise des prix à la date et à l'heure indiquées par ECOTROPHELIA France ;
- ▲ m'engage en outre, si je suis gagnant d'un prix à ce que le produit alimentaire correspondant, s'il est commercialisé, porte sur son emballage la marque et le logo ECOTROPHELIA en respectant la charte graphique déposée à l'INPI ;
- ▲ autorise dès à présent ECOTROPHELIA à publier mes nom, prénom et photographie de moi-même, ainsi que toute prise de vue dans laquelle figurerait mon image, qui sera réalisée au cours de la manifestation nationale de remise des prix ;
- ▲ déclare dès à présent céder en pleine propriété, sans limitation dans l'espace, le temps et le domaine d'application et sans qu'il ne soit besoin d'aucune formalité supplémentaire ou réitération écrite :
 - à l'établissement dans lequel je suis inscrit à la date de participation du concours,
 - et à l'expiration du douzième mois suivant la date de la manifestation nationale au cours de laquelle le Jury National attribuera des prix,tous les droits de propriété intellectuelle ou industrielle se rapportant au dossier, objet du concours, avec toutes les informations contenues, sous la condition à la fois :
 - que le dossier ait été sélectionné par le Jury Technique,
 - que le dossier n'ait fait l'objet d'aucune exploitation dans les douze mois suivant la date de remise des prix par le Jury National ;
- ▲ cède dès à présent mes droits d'auteurs sur les éléments définis aux articles 3.1-b, 3.1-f et 5 du règlement, à savoir le texte de présentation, la photo, le packaging du produit présenté et le contenu de son support de présentation, aux fins de reproduction de ces éléments sur les supports émis dans le cadre du concours ECOTROPHELIA France 2012 ;
- ▲ m'engage dès à présent à participer aux épreuves du Concours ECOTROPHELIA EUROPE, si l'équipe à laquelle j'appartiens est lauréate du ECOTROPHELIA FRANCE d'Or 2012 ;

e. **le dossier technique explicatif** visé à l'Article 2.2 du règlement :

- **version papier dactylographiée**
 - **en un exemplaire** pour une candidature "générale" **OU** une candidature "Innovation fruits et légumes" ;
 - **en deux exemplaires** si le projet candidate dans les deux catégories ;
- **version électronique** – format pdf par e-mail à contact@trophelia.fr ;

f. **un texte de présentation du projet, rédigé en français et en anglais dans un langage commercial**, destiné à être inséré dans le livret de présentation du concours et sur le site internet (1000 signes maximum – espace et ponctuation compris) ;

g. **le règlement d'un montant de 500 €** (cinq cents euros), libellé à l'ordre de CCI VAUCLUSE, correspondant aux frais d'inscription au concours.

3.2 Tout dossier, non parvenu le **15 avril 2012** comme indiqué à l'Article 3.1, ou incomplet ou non régulièrement constitué au regard des prescriptions du concours pour y participer, ne sera pas pris en compte par ECOTROPHELIA FRANCE.

Aucun dossier remis ne sera restitué à l'équipe ni à l'établissement dans lequel les étudiants sont inscrits.

ECOTROPHELIA FRANCE ne peut prétendre à aucun droit de propriété intellectuelle ou industrielle sur le dossier remis ni sur les informations qui y sont contenues.

3.3 Chaque équipe d'étudiants devra désigner en son sein un "Team Manager" qui sera le référent entre le Comité d'organisation d'ECOTROPHELIA FRANCE et son équipe. Sa présence sera obligatoire lors du concours ECOTROPHELIA FRANCE.

ARTICLE 4 - INSTANCES DE SELECTION

Pour procéder à la sélection des gagnants du concours par la remise des prix correspondants ou, le cas échéant, par la remise d'une distinction, il est institué un Jury Technique de présélection, un Jury Technique, un Jury National et un Jury Innovation Fruits et Légumes.

4.1 Le Jury Technique de pré-sélection, composé de l'ensemble des organisations membres de Trophéa, des nouvelles écoles, et des experts rapporteurs chargés de l'examen des dossiers, a pour rôle de :

- réceptionner les dossiers,
- contrôler leur régularité au regard du règlement du concours,
- pré-sélectionner, parmi les dossiers régulièrement remis ceux répondant aux critères du cahier des charges visé à l'Article 2.1. et 2.2.

Le Jury Technique de pré-sélection se réunira avant le 1^{er} juillet 2012 pour opérer cette pré-sélection.

Le Jury Technique de pré-sélection dressera alors un procès-verbal de :

- la liste des dossiers reçus,
- la liste des dossiers régulièrement reçus,
- la liste des dossiers pré-sélectionnés par lui pour participer aux épreuves finales.

4.2 Le Jury Technique est composé de quinze membres au total désignés par ECOTROPHELIA FRANCE :

- cinq représentants des établissements d'enseignement supérieur, choisis parmi les écoles membres d'ECOTROPHELIA FRANCE et un représentant d'une école nouvelle,
- cinq représentants des centres techniques et organisations professionnelles,
- cinq experts du monde professionnel.

Le jour de la manifestation nationale, le Jury Technique aura pour mission de sélectionner les équipes (dans la limite maximum de dix) qui seront présentées au Jury National.

4.3 Le Jury National sera composé au maximum de douze personnalités désignées par ECOTROPHELIA FRANCE pour leur notoriété, leur indépendance et leur compétence.

Ce Jury National aura pour rôle de retenir, parmi les dossiers sélectionnés par le Jury Technique, les trois dossiers correspondant le mieux aux critères du cahier des charges, et d'attribuer, parmi ces trois dossiers, un classement par ordre décroissant.

Le Jury National se réunira à la date et au lieu où se tiendra la manifestation nationale de remise des prix pour procéder à la sélection des trois dossiers primés.

4.4 Jury ECOTROPHELIA Innovation Fruits et Légumes

Le Jury Professionnel chargé d'attribuer le prix ECOTROPHELIA FRANCE Innovation Fruits et Légumes sera composé au maximum de 12 personnalités proposées par INTERFEL, en accord avec ECOTROPHELIA FRANCE, pour leur notoriété, leur indépendance et leur compétence.

Ce jury sera présidé par le Président d'INTERFEL.

Le Président d'INTERFEL sera de droit membre du Jury National. Il désignera au Président du Jury National le lauréat du Prix ECOTROPHELIA FRANCE Innovation Fruits et Légumes.

Les décisions du Jury Technique, du Jury National et du Jury Fruits et Légumes sont souveraines et sans appel.

Les membres du Jury Technique de présélection, du Jury Technique, du Jury National et du Jury Fruits et Légumes sont tenus par le secret des délibérations.

Les procès-verbaux établis par les Jurys sont conservés au siège d'ECOTROPHELIA FRANCE.

Les informations confidentielles communiquées par les équipes ne peuvent être ni divulguées, ni publiées sans leur autorisation expresse.

ARTICLE 5 - ORGANISATION DE LA REMISE DES PRIX

Les équipes ayant remis des dossiers sélectionnés par le Jury Technique de présélection, ainsi que l'établissement dans lequel les étudiants sont inscrits, seront avisés individuellement par lettre à l'adresse figurant dans le dossier remis, que leur dossier a été pré-sélectionné par le Jury Technique.

Dans le même temps, leur seront communiqués le lieu, la date et l'heure de la manifestation nationale au cours de laquelle le Jury National sélectionnera les dossiers pour lesquels un prix sera attribué.

Au cours de cette manifestation nationale, les équipes convoquées devront avoir réalisé un stand de présentation de leur produit, et avoir remis à ECOTROPHELIA FRANCE, dans les conditions indiquées par ECOTROPHELIA FRANCE, trois exemplaires du produit alimentaire finalisé, tel que décrit au dossier, ainsi qu'un nombre d'unités de dégustation dudit produit qui sera précisé ultérieurement par ECOTROPHELIA FRANCE.

Les échantillons seront laissés aux membres du Jury pour qu'ils les dégustent dans le cadre de la notation du dossier correspondant.

Les unités de dégustation seront présentées au public au cours de la manifestation nationale pour qu'elles soient consommées par les personnes présentes à la manifestation.

En outre, au cours de cette manifestation nationale, les équipes, dont le dossier aura été sélectionné par le Jury Technique, devront être en mesure de faire une présentation orale, devant le Jury National, du produit alimentaire décrit dans leur dossier.

ARTICLE 6 - DETERMINATION DES GAGNANTS

6.1 Jury Technique

Chaque équipe ayant remis un dossier sélectionné par le Jury Technique de pré-sélection sera évaluée par deux experts désignés par le Jury Technique de pré-sélection. Une réunion permettra aux experts d'harmoniser les différentes évaluations.

Au jour de la soutenance des équipes participantes, le Jury Technique pourra prendre connaissance des commentaires rédigés par les experts de chaque projet.

Chaque projet sera évalué suivant quatre critères pondérés :

Présentation orale	50 %
Dégustation	15 %
Présentation sur stand	15 %
Innovation	20 %
Total	100 %

Le Jury Technique élaborera une notation de chacune des présentations orales et attribuera une note individuelle de présentation sur stand.

Les équipes ayant reçu du Jury Technique les notes les plus élevées seront présentées au Jury National (dans la limite maximale de dix dossiers, sans indication de notation).

6.2 Jury National

Chaque membre du Jury National attribuera une note de 1 à 10 pour chaque dossier soumis à sélection.

La note par dossier est déterminée par la moyenne des notes attribuées à chaque dossier par les membres du Jury National. La note la plus élevée correspond au dossier que le Jury National estime correspondre le mieux aux critères du cahier des charges.

Les trois dossiers primés sont les trois dossiers ayant reçu, parmi les dossiers sélectionnés par le Jury Technique, les trois premières notes les plus élevées de la part du Jury National.

Les prix seront attribués par ordre décroissant des notes obtenues.

6.3 Au cas où deux ou plusieurs dossiers recevraient la même note, il sera procédé, après discussion sur lesdits dossiers entre les membres du Jury National, à une seconde notation.

Si les dossiers concernés reçoivent à nouveau la même note, le meilleur dossier sera départagé par tirage au sort.

ARTICLE 7 - DISTINCTIONS

7.1 Distinctions

Le Concours est doté de sept prix :

1. Distinction **ECOTROPHELIA FRANCE D'OR** et remise d'un montant de 8.000 € (huit mille euros) - sélection pour les épreuves du Concours ECOTROPHELIA EUROPE 2012 ;
2. Distinction **ECOTROPHELIA FRANCE D'ARGENT** et remise d'un montant de 4.000 € (quatre mille euros) ;
3. Distinction **ECOTROPHELIA FRANCE DE BRONZE** et remise d'un montant de 2.000 € (deux mille euros) ;
4. Distinction **ECOTROPHELIA FRANCE "INNOVATION FRUITS ET LEGUMES"** et remise d'un montant de 6.000 € (six mille euros).
5. Le **Jury Innovation Fruits et Légumes** se réserve le droit d'attribuer souverainement une "**Mention spéciale du Jury**" d'une valeur de 1.000 € (mille euros) à une équipe dont le dossier présentera une innovation particulièrement originale.
6. **Prix Bernard Loiseau**
Ce prix, doté de 500 € (cinq cents euros), est attribué par le public présent à la manifestation nationale - personnalités économiques et politiques régionales, invitées à évaluer les stands et les qualités organoleptiques des produits. Il sera attribué une note de 1 à 10 pour chaque équipe. L'équipe gagnante est celle ayant reçu la note la plus élevée. Au cas où deux ou plusieurs stands recevraient la même note, un tirage au sort départagerait les stands concernés.
7. **SOPEXA** aura la faculté d'attribuer souverainement lors de l'édition ECOTROPHELIA FRANCE 2012 un "**Prix spécial Marketing et Communication**" d'une valeur de 1.000 € (mille euros) qui récompensera un projet pour son approche marketing et communication (étude de marché préalable, recherche de nom, développement du packaging, positionnement prix, type de circuits de distribution envisagés, axes et plan de communication prévisionnels/actions de lancement...).

Chaque étudiant de l'équipe, dont le dossier correspondant a fait l'objet d'un prix, peut se prévaloir de la distinction ECOTROPHELIA FRANCE correspondante et se verra remettre un chèque d'un montant calculé sur la base du montant correspondant au prix, en proportion du nombre d'étudiants de l'équipe.

7.2 Distinctions honorifiques éventuelles

Le Jury National aura la faculté d'attribuer souverainement des distinctions honorifiques autres à des équipes dont le dossier n'aura pas été primé, et ce, pour récompenser d'autres démarches novatrices d'équipes.

ARTICLE 8 – PROMOTION

- 8.1** Les équipes ayant gagné un prix pourront, si elles le souhaitent, bénéficier au cours de l'année 2012, d'un accompagnement commercial, à l'échelon régional ou national, par une enseigne de la Fédération du Commerce et de la Distribution.
- 8.2** Les équipes dont les dossiers auront été sélectionnés par le Jury Technique bénéficieront, si elles le demandent à OSEO INNOVATION au cours de l'année 2011-2012, d'un examen de leur dossier par OSEO INNOVATION ; ceci aux fins, si ce dossier répond aux critères de OSEO INNOVATION, de pouvoir bénéficier d'aides spécifiques pour la fabrication et la commercialisation du produit alimentaire correspondant et la participation aux épreuves du concours.
- 8.3** La marque et le logo ECOTROPHELIA restent la propriété de leur déposant. Ils ne peuvent être utilisés par les équipes qu'aux seules fins limitées indiquées dans le présent règlement. Toute communication commerciale, publicitaire ou autre faisant référence au présent concours devra préciser l'intitulé et la date exacts du concours, le titre attribué et la nature du produit alimentaire ayant justifié du prix.
- 8.4** Les participants non bénéficiaires d'un prix, alors même qu'ils auraient obtenu une distinction honorifique autre, ne peuvent pas faire état ou se prévaloir du concours à des fins commerciales ni publicitaires.

ARTICLE 9 – AUTRES DISPOSITIONS

- 9.1** ECOTROPHELIA FRANCE se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le concours ou à en modifier les dates ou les conditions, si des raisons indépendantes de sa volonté l'y obligent et sans engager sa responsabilité.
En cas d'annulation du concours, les sommes reçues par ECOTROPHELIA FRANCE des participants au titre des frais du concours seront restituées sans délai et sans intérêt à l'établissement auquel sont inscrits les étudiants. Cette restitution vaudra libération de plein droit d'ECOTROPHELIA FRANCE à l'égard des étudiants ; l'établissement faisant son affaire personnelle de la répartition de cette somme entre les étudiants de l'équipe ayant participé au concours.
- 9.2** La participation au concours implique de plein droit l'acceptation pleine, entière et sans réserve, par les étudiants et l'établissement correspondant, des dispositions du présent règlement. Les lauréats acceptent par avance les récompenses qui ne feront l'objet d'aucun échange.
- 9.3** Conformément à l'article 34 de la loi française "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, chaque candidat inscrit au concours dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant.

ARTICLE 10 – DEPÔT DU REGLEMENT

Le règlement du concours est déposé en l'étude de Maître Catherine Bonnaud sis 60 rue Bonneterie, BP 255 - 84011 AVIGNON.

Le présent règlement du concours sera remis gracieusement à toute personne sur demande écrite adressée à ECOTROPHELIA FRANCE avec, comme libellé sur l'enveloppe, "**Concours ECOTROPHELIA FRANCE – CCI Vaucluse – Cité de l'Entreprise – Rue Pierre Bayle - B.P. 91201 - 84911 Avignon Cedex 9**".